

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Du Jeudi 28 février 2017 A 20 h 30****Ordre du jour :****I) Affaires Administratives**

- 1.1) Désignation des membres de commissions et ouverture des commissions aux conseillers municipaux
- 1.2) Election des délégués au Pays du Perche Sarthois
- 1.3) Election des délégués au SMIRGEOMES
- 1.4) Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique
- 1.5) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : création et proposition de commissaires
- 1.6) Commission d'appel d'offres : condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
- 1.7) La mission locale Sarthe Nord
- 1.8) Election des représentants à l'Office du Tourisme
- 1.9) Election des représentants à l'Office du Tourisme de l'ex Val de Braye
- 1.10) Désignation d'un membre au conseil d'administration du Lycée Jean Rondeau
- 1.11) Désignation d'un membre au conseil d'administration des collèges Jules FERRY – COURTANVAUX et Gabriel GOUSSAULT
- 1.12) Indemnités du Président et des vices Président
- 1.13) VEOLIA / Avenant SPANC
- 1.14) Conventonnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques vacances (ANCV)
- 1.15) Vente du bâtiment industriel Movaltec
- 1.16) Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (programme de voirie 2017)
- 1.17) Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les travaux de terrassement et de modernisation de la chaussée (programmes 2017 et 2018)
- 1.18) Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les travaux de fauchage et débroussaillage (programmes 2017 et 2018)

II) Affaires financières

- 2.1) Construction d'une maison de santé à Vibraye – Avenants au marché de travaux
- 2.2) Création des régies de recettes
- 2.3) Paiement par carte bancaire sur internet
- 2.4) Avenant aux contrats de prêt suite à la fusion

III) Affaire du personnel

- 3.1) Reconnaissance de la maladie professionnelle de Jean Noel GRENECHE
- 3.2) Création de poste des saisonniers 2017 Base de loisirs
- 3.3) Adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF

3.4) Paiement des heures complémentaires et supplémentaires**3.5) Temps partiel de droit pour raisons familiales****IV) Informations du Président, des vices présidents et des mandataires**

Date de convocation : 21 février 2017

Date d'affichage : 21 février 2017

Nombre de conseillers : En exercice 46

Présents 43

Votants 46

Etaient Présents :

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, CHERON Michel, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, GASCHET Léonard, GREMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HARMAND Jean Loup, HERPIN Jean-Jacques, HUGER Jean-Pierre, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRE Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean Pierre, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, RENVOISE Guy, REZE Claude, SOREL Gilbert, VADE Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, HERISSON Arlette, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, OLIVIER Annette, PRIEUR Sergine, RIOTON Marlène, TEISSIER Monique, membres titulaires

Mme PILETTE Maryline est remplacée par M. DARROY Claude, suppléant

Etaient Excusés :

Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre

Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme OLIVIER Annette

M. MASSE Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON Président.

Les comptes rendus du 19 et 26 janvier 2017 sont adoptés à l'unanimité.

I) Affaires Administratives**1.1 Désignation des membres de commissions et ouverture des commissions aux conseillers municipaux (délibération n°20170201)**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016- 0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray au 1^{er} janvier 2017 ?

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de d'un de ses membres,

Vu la délibération 20170130 créant 8 commissions thématiques suivantes

- Commission Economie-emploi –PLUI
- Commission Finances
- Commission Tourisme
- Commission Voirie-SDIS-SPANC et OM
- Commission Communication-Culture

- Commission Action sociale
- Commission Bâtiment-travaux –Environnement
- Commission Ressources Humaines-Qualité des services – veille et prospective

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-40-1 et L.2121-22, applicable à la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, précise en outre que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Le Président propose que la représentativité des conseillers municipaux s'établisse selon les modalités suivantes

- Limiter à 12 le nombre de membres par commission, sans compter le Président de la commission à l'exception de la commission voirie qui a un représentant par commune.
 - Une commission ne peut être composée de plus de conseillers municipaux que de conseillers communautaires
 - Le nombre de conseillers municipaux de la même commune ne pourra excéder 2 membres dans la même commission.
 - Le Président de chaque commission aura la possibilité d'inviter à participer aux travaux de sa commission, toute personne qualifiée, parmi les élus municipaux des communes membres. Les personnes ne seront pas membres de la commission et en cas de vote ne disposent que d'une voix consultative.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la communauté, selon les modalités indiquées ci-dessus

DECIDE d'annuler la délibération 20170131 désignant les conseillers

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT

- **PROCLAME** les conseillers suivants élus membre de la Commission :

Economie –Emploi-Plui

PARANT Joël
FERRAND Brigitte
PRIEUR Sergine
HARMAND Jean Loup
NICOLAY Christophe
FOUCAULT Yves
HERPIN Jean Jacques
TABARAND Arlette
GOUJON Jean Pierre
SALTEL Claudius
LEROUX Pierre

Finances

LACOCHE Jacques

Voirie-SDIS-SPANC-OM

VADE Prosper
LEDRU Jacky
GRASTEAU Daniel
BONNEFOY Bernard
CHERON Michel
CHABILLANT Jean Luc
BATARD Gérard
RENVOISE Guy
GREMILLON Patrick
REZE Claude
RENVOISE Joël
PAIRIGOUAS Michel
GRANGER Didier
CARREAU Alain

Action Sociale

TEISSIER Monique
OLIVIER Annette
GAUTIER Cindy
GARREAU Aline
LAUNAY Marie Claire
LEROY Michel
HUGER Jean Pierre
JUMERT Annie
TABARAND Arlette
LELONG Françoise
POIGNANT Jocelyne
BRUNEAU Annick
SOREL Gilbert

MARIAIS Jean Pierre
CHERON Michel
HALGRIN Yannick
GASCHET Léonard
RENVOISE Joël
PILETTE Maryline
GREMILLON Patrick
AMIARD Josiane
GARREAU Aline
CHAMBRIER –GILLOT David

HERPIN Jean Jacques
MABILLE Jean
SALTEL Claudius
DUPAS Robert
DESHAYES Gilles
PAINEAU Jean Yves
PAINEAU Sébastien

Tourisme

BLOT Jean Marc
CHAMBRIER GILLOT David
GAUTIER Cindy
NELET Annie
FOUQUET Marc
GARDRAT Gisèle
MASSE Nicolas
HARMAND Jean Loup
TABARAND Arlette
PILETTE Maryline
LECOMTE Yves
DRONNE Olivier

Communication –Culture

CHEREAU Laurence
LAUNAY Marie Claire
NELET Annie
BRIGANT Nicole
GARREAU Aline
TEISSIER Monique
HERISSON Arlette
RIOTON Marlène
PRIEUR Sergine
TURQUET Denise

Travaux-Bâtiment-Environnement

REZE Claude
LAMBERT Jean Marc
BATARD Gérard
PAIRIGOUAS Michel
SALTEL Claudius
BONNEFOY Bernard
CHERY Gérard
RENVOISE Guy
HERPIN Jean Jacques
LEDRU Jacky
DUPAS Robert
LEBERT Liliane

Ressources humaines- Veille Prospective

LANDRE Daniel
OLIVIER Annette
HARMAND Jean Loup
MARIAIS Jean Pierre
FOUCAULT Yves
GOUJON Jean Pierre
DARROY Claude
SOREL Gilbert

1.2 Election des délégués au Pays du Perche Sarthois (délibération n°20170202)

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre : Il est proposé de désigner les délégués suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Berfay	LEDRU Jacky	OLIVIER Annette
Bessé sur Bray	LACOCHE Jacques	MARIAIS Jean Pierre

La Chapelle Huon	BONNEFOY Bernard	HUGER Jean Pierre
Cogners	CHERON Michel	KEMP Annick
Conflans sur Anille	LAMBERT Jean Marc	CHABILLANT Jean Luc
Dollon	FOUQUET Marc	CHOLEAU Mickaël
Ecorpain	RENVOISE Guy	TURQUET Denise
Evailé	GOUJON Jean-Pierre	LEPROUX Guy
Lavaré	BRIGANT Nicole	MASSE Nicolas
Marolles les Saint Calais	JUMERT Annie	BRUNEAU Annick
Montaillé	PAIRIGOUAS Michel	PRIEUR Sergine
Rahay	HALGRIN Yannick	SALTEL Claudius
Saint Calais	HARMAND Jean-Loup REZE Claude	NICOLAY Christophe GASCHET Léonard
Saint Gervais de Vic	DARROY Claude	PILETTE Maryline
Sainte Cérotte	RENVOISE Joël	FOUCAULT Yves
Sainte Osmane	TABARAND Arlette	LANDRE Daniel
Semur en Vallon	CARREAU Alain	HERISSON Arlette
Valennes	VINCELIN Elisabeth	MERCIER Nadine
Vancé	AMIARD Josiane	HERPIN Jean Jacques
Vibraye	BLOT Jean-Marc VADE Prosper	ROUGET Anne-Marie GAUTIER Cindy

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21, du CGCT

ELIT, à l'unanimité à main levée, en tant que représentants de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au Pays du Perche Sarthois les 22 conseillers titulaires et suppléants proposés.

Le conseil communautaire propose à la majorité que Jacky BRETON, Jean Marc BLOT, et Marc FOUQUET siègent au bureau du Pays du Perche Sarthois.

1.3 Election des délégués au SMIRGEOMES (délibération n°20170203)

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre : Il est proposé de désigner les délégués suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Berfay	LEDRU Jacky	HUGUET Jean Pierre
Bessé sur Braye	BOISNARD Jean-Pierre	GILLET Danick
La Chapelle Huon	CHERY Gérard	ADET Christophe
Cogners	AUVRAY Jean	JOUBERT Pascal

Conflans sur Anille	LEBOURHIS Claude	MERCIER Pierre
Dollon	BATARD Gérard	CHAIGNEAU Raymond
Ecorpain	GARIN André	FOURMONT Monique
Evaillé	GREMILLON Patrick	BIGOT Sylvie
Lavaré	DRONNE Olivier	BRIGANT Nicole
Marolles les Saint Calais	BONNEFOI Valérie	MARTEAU Damien
Montaillé	LHERMITTE Joël	LEPROUX Martine
Rahay	SALTEL Claudius	HERISSON Claude
Saint Calais	REZE Claude	NICOLAY Christophe
Saint Gervais de Vic	DUPAS Robert	LE ROUX Pierre
Sainte Cérotte	MATRAS Rémi	NAVARRE (Mme) Yannick
Sainte Osmane	GRANGER Didier	LE DESCHAULT de Monredon Catherine
Semur en Vallon	HERISSON Arlette	LECOSSIER Patrice
Valennes	BAUGE Jean-François	MERCIER Nadine
Vancé	BUISSON Eric	DE VOS Marc
Vibraye	VADE Prosper	TEISSIER Monique

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21, du CGCT

ELIT, à main levée, à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au SMIRGEOMES les conseillers titulaires et suppléants proposés.

Le conseil communautaire propose à l'unanimité que Patrick GREMILLON, Claudius SALTEL et Prosper VADE siège au bureau du SMIRGEOMES.

1.4 Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (délibération n°20170204)

En vertu de l'article 2 des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique en date du 31 décembre 2016, le conseil communautaire doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

La désignation des membres doit se faire à bulletin secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21, du CGCT.

Sont candidats, Membres titulaires : PARANT Joël, LANDRE Daniel et membres suppléants : CHEREAU Laurence et Annie JUMERT

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21, du CGCT

ELIT, à l'unanimité à main levée, en tant que représentants de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique les 2 conseillers titulaires et suppléants proposés.

1.5 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : création et proposition de commissaires (délibération n°20170205)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes membres proposant une liste de contribuables,

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, ainsi que le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué),
- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

N°	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	TITULAIRE (T) OU SUPPLEANT (S)	STATUT PARTICULIER
1	pas de contribuable à proposer qui remplisse les conditions				T	hors EPCI
2	Michel	PAUMIER	21/05/1948	41 rue des rosiers 72440 TRESSON	T	hors EPCI
3	Léonard	GASCHET	25/09/1946	La Houaslerie 72120 SAINT CALAIS	T	
4	Christophe	LEDIEU	19/10/1975	La Foulanderie 72320 VIBRAYE	T	
5	Michel	LEROY	23/01/1952	25 Rue Pasteur 72310 BESSE SUR BRAYE	T	
6	Frédéric	BLOT	20/09/1976	Boisnet 72390 DOLLON	T	
7	Jean -Louis	FERRE	03/05/1945	68 Rue du Gué Long 72390 LAVARE	T	
8	Bernard	SOULARD	27/08/1948	Béancé 72120 MONTAILLE	T	
9	Philippe	LEBERT	18/05/1953	5 Les Jolivières 72310 LA CHAPELLE HUON	T	
10	Pierre	MERCIER	23/09/1954	L'Epinerie 72120 CONFLANS SUR ANILLE	T	
11	Arlette	HERISSON	05/04/1945	9 rue du Gué Hubert 72390 SEMUR EN VALLON	T	
12	Pierre	LEROUX	24/12/1941	23 rue des Mésanges 72120 SAINT GERVAIS DE VIC	T	
13	Jean Pierre	GOUJON	01/03/1948	Bellevue 72120 EVAILLE	T	
14	Emmanuel	MONGÉ	17/06/1972	Les Roulières 72320 BERFAY	T	
15	Gérard	HUGER	12/06/1946	Le Moulin de l'Etang 72310 VANCE	T	
16	Léandre	GUILLOCHER	04/07/1942	3 Les Bimeries 72120 SAINTE CEROTTE	T	
17	Françoise	NOËL	22/01/1950	22 rue de l'Eglise 72320 VALENNES	T	
18	Thierry	DAGUENET	11/05/1960	7 Rue de la Caboche 72120 ECORPAIN	T	
19	Maryline	GRASSET	03/11/1961	La Petite Vallée 72120 MAROLLES LES SAINT CALAIS	T	
20	Jean	MEUNIER	22/12/1947	La Noue 72120 RAHAY	T	

N°	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	TITULAIRE (T) OU SUPPLEANT (S)	STATUT PARTICULIER
21	pas de contribuable à proposer qui remplisse les conditions				S	hors EPCI
22	Francis	JOUANNEAU	31/05/1954	19 avenue des Grands Moulins 41360 SAVIGNY SUR BRAYE	S	hors EPCI
23	Claude	REZE	23/05/1950	20 rue du Gautray 72120 SAINT CALAIS	S	
24	Patrick	BOURGOIN	28/11/1957	8 Rue des Genêts 72320 VIBRAYE	S	
25	Christelle	LEVEAU épouse GASCHET	17/06/1977	La Petite Goujonnaière 72310 BESSE SUR BRAYE	S	
26	Pascal	ROCHETEAU	18/11/1964	7 rue du Parc 72390 DOLLON	S	
27	Bruno	BARIAT	27/05/1972	20 Rue de Montangis 72390 LAVARE	S	
28	PRIEUR	Sergine	30/05/1957	La Mairie 72120 MONTAILLE	S	
29	Joceline	BELLANGER	23/02/1961	La Haute Barre 72310 LA CHAPELLE HUON	S	
30	Renaud	GAUTIER	05/10/1972	Les Montaigus 72120 CONFLANS SUR ANILLE	S	
31	Yvan	BOSNYAK	09/07/1973	Les Vignes 72390 SEMUR EN VALLON	S	
32	Jean Yves	BEROUARD	07/08/1954	14 la Crochetière 72120 SAINT GERVAIS DE VIC	S	
33	Guy	LEPROUX	17/04/1961	Les Chênes 72120 EVAILLE	S	
34	Alain	ROCHÉ	15/05/1959	20 Rue du Coteau 72320 BERFAY	S	
35	Axel	BOUVARD	07/10/1986	2 Les Fontaines 72310 VANCE	S	
36	Régis	GUILLOCHON	13/11/1955	La Paumerie 72120 SAINTE CEROTTE	S	
37	Daniel	COCHELIN	22/05/1951	1 Avenue de la Gare 72320 VIBRAYE	S	
38	Anita	CORVASIER	04/04/1976	Le Bois Moreau 72120 MAROLLES LES SAINT CALAIS	S	
39	Jean	AUVRAY	30/04/1949	Guérinet 72310 COGNERS	S	
40	Dany	DEFAY	15/12/1962	L'Hutière 72120 SAINTE OSMANE	S	

1.6 Commission d'appel d'offres : condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres (délibération n°20170206)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe qu'il convient de mettre en place une commission d'appel d'offres (CAO) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- ✓ Les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- ✓ Les listes doivent comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Elles peuvent néanmoins comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- ✓ Les listes devront comprendre les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire, APPROUVE, à l'unanimité, les conditions de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres, tel que présentées ci-dessus.

1.7 La Mission locale Sarthe Nord

◆ Désignation d'un membre au conseil d'administration

A défaut de précision de la part de la direction de la Mission locale, ce point n'a pu être abordé.

◆ Convention

En l'absence de la transmission de la convention par la mission locale, ce point n'a pu être abordé.

1.8 Election des représentants à l'office du Tourisme (délibération n°20170207)

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association de l'Office de Tourisme du Pays Calaisien, l'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 3 collèges :

- **Membres de droit** : Elus des collectivités territoriales
- **Membres élus par l'Assemblée Générale** : Représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office de Tourisme.
- **Autres membres**

Ces deux dernières catégories sont renouvelables par tiers chaque année.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à élire 9 membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille au conseil d'administration de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Communautaire, DESIGNER, en tant que représentants de la CC des Vallées de la Brayre et de l'Anille au sein du conseil d'administration de l'Office du Tourisme, les conseillers communautaires suivants :

- Mme CHEREAU Laurence
- M. FOUCAULT Yves
- M. DARROY Claude
- Mme NELET Annie
- Mme RIOTON Marlène
- Mme PRIEUR Sergine
- M. BLOT Jean Marc
- Mme BRIGANT Nicole
- M. BATARD Gérard

1.9 Election des représentants à l'Office du Tourisme de l'Ex Val de Brayre (délibération n°20170208)

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association de l'Office de Tourisme du Val de Brayre, cette dernière est administrée par un Conseil d'Administration, composé par 6 membres de droit dont 3 représentants de la CCVBA :

- **Membres de droit** : 3 élus de la collectivité territoriale

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à élire 3 membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

Le Conseil Communautaire, DESIGNÉ, en tant que représentants de la CC des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Val de Braye, les conseillers communautaires suivants :

- M. BLOT Jean Marc
- Mme BRIGANT Nicole
- M. BATARD Gérard

1.10 Désignation d'un membre au conseil d'administration du Lycée Jean Rondeau (délibération n°20170209)

Monsieur le Président expose que conformément de l'article 421-14 du code de l'éducation nationale, qui fixe la composition du conseil d'administration et précise qu'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre doit y siéger.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du Lycée Jean Rondeau.

Mme Laurence CHEREAU se porte candidate.

Le Conseil Communautaire, ELIT, à l'unanimité, Mme Laurence CHEREAU comme représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil d'administration du Lycée Jean Rondeau.

1.11 Désignation d'un membre au conseil d'administration des Collèges Jules Ferry – Courtanvaux et Gabriel Goussault (délibération n°20170210)

Conformément à l'article L.421-2 du code de l'éducation modifié par la loi du 8 juillet 2013, la représentation de la commune de l'implantation du collège est modifiée :

« Pour le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée et celui des établissements régionaux d'enseignement adapté, par le passage de deux à un représentant de la commune. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif (R.421-16 du code de l'éducation) ».

La désignation des membres doit se faire à bulletin secret. Toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21 du CGCT.

Mme Annie JUMERT se porte candidate pour le collège Jules Ferry/Courtanvaux

M. Jacky BRETON se porte candidat pour le collège Gabriel GOUSSAULT.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, par l'application de l'article L2121-21, du CGCT

ELIT, à l'unanimité à main levée, Mme Annie JUMERT comme représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil d'administration du Collège Jules Ferry/Courtanvaux et M. Jacky BRETON comme représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil d'administration du Collège Gabriel GOUSSAULT.

1.12 Indemnité du Président (délibération n°20170211)

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20170129

Vu l'installation du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 19 Janvier 2017,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004, visé ci-dessous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-670 du 25 Mai 2016 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximums,

Le Président propose de prendre pour référence le taux maximal de la strate démographique inférieure 3 500 à 9 999 habitants.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, que les taux et montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 41,25 %
1^{er} vice-président : 16,5 %
2^{ème} vice-président : 16,5 %
3^{ème} vice-président : 16,5 %
4^{ème} vice-président : 16,5 %
5^{ème} vice-président : 16,5 %
6^{ème} vice-président : 16,5 %
7^{ème} vice-président : 16,5 %
8^{ème} vice-président : 16,5 %

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Pour le vote du taux pour le Président, le Président ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 45 Pour : 45

Pour le vote du taux des vice-présidents, les 8 vice-présidents ne prennent pas part au vote

Nombre de votants : 38 Pour : 38

1.13 VEOLIA / Avenant SPANC (délibération n°20170212)

Avant la fusion, la communauté de communes Val de Braye et la communauté de communes du Pays Calaisien avaient pour délégataire VEOLIA Eau. Suite à la fusion et au changement de la dénomination de la communauté de communes, il est nécessaire de signer un avenant.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 au contrat signé avec VEOLIA.

1.14 Conventionnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) (délibération n°20170213)

Suite à la fusion de la communauté de communes du Val de Bray avec la communauté de communes du pays calaisien, les conventions ANCV établies en 2003 pour la BASE DE LOISIRS DE LAVARE et en 2007 pour les CHALETS DU VAL DE BRAYE ne peuvent plus être actives en raison du changement du numéro de SIRET.

Selon la réglementation ANCV, deux nouvelles conventions doivent être instaurées, une pour les Chalets du Val de Bray et une seconde pour la base de loisirs intercommunale à Lavaré afin de permettre aux familles de régler leurs prestations au moyen de chèques vacances.

Pour la base de loisirs, les chèques vacances pourront être encaissés pour les règlements concernant l'hébergement au camping mais également les activités sportives et locations de matériel.

Pour les chalets du Val de Bray, l'encaissement se fera pour les hébergements en chalets.

Les chèques vacances seront encaissés dans le cadre des régies chalets, camping et locations de matériel et activités sportives.

Ils seront transmis à la trésorerie de Saint Calais et les remboursements parviendront par virement sur le budget 113 HLL et le budget 108 BASE DE LOISIRS.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ANCV.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ANCV.

1.15 Vente du bâtiment Industriel MOLVALTEC Situé à la ZA du Bray à Vibraye

La SARL Moyaltec est actuellement occupante d'un bâtiment industriel situé sur la commune de Vibraye (ZA du Bray – Rue du Grand Prix 1906),

La SARL représentée par Monsieur MARTEAU se porte acquéreur de cette parcelle.

Suite à un vice de procédure, avant de procéder à la vente du bâtiment, il est nécessaire de régulariser la situation entre la collectivité et l'entreprise, par la rédaction d'un bail commercial rétroactif du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2016 et de renouveler le bail commercial à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Président à signer les baux commerciaux pour la période indiquée ci-dessus. Toutefois ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, la signature de ses baux sera réalisée dans le cadre de la délégation du conseil communautaire au Président au titre de l'article 7 de la délibération n°20170128 qui stipule que le Président peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

1.16 Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (programme de voirie 2017) (délibération n°20170214)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille et notamment la compétence en matière de création, aménagement, entretien de la voirie,

Monsieur le Président rappelle l'étendue de la compétence Voirie sur les deux périmètres de notre communauté de communes, et les différentes pratiques exercées au sein des anciens EPCI.

Aussi, au sein de l'ex Communauté de Communes du Val de Braye, un marché de maîtrise d'œuvre était passé chaque année avec pour missions : avant-projet, direction et réception des travaux.

Il est proposé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie 2017, avec les missions suivantes : avant-projet (phase AVP), direction des travaux (phase DET) et réception des travaux (phase AOR), pour les voiries situées sur l'ex Communauté de Communes du Val de Braye.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, DECIDE, par 45 voix pour et une abstention, d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie 2017.

1.17 Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les travaux de terrassement et de modernisation de la chaussée (programme 2017) (délibération n°20170215)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence en matière de création, aménagement, entretien de la voirie,

Monsieur le Président rappelle l'étendue de la compétence Voirie sur les deux périmètres de notre communauté de communes, et les différentes pratiques exercées au sein des anciens EPCI.

Afin de préserver le bon état des voiries, il est nécessaire de lancer une consultation pour les travaux de terrassement et de modernisation de la chaussée, sur les communes de Berfay, Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Valennes et Vibraye.

Il est proposé de passer un marché pour les travaux 2017, à bons de commande, avec des montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : 50 000 € HT

Montant maximum : 160 000 € HT

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises relative au marché de travaux de terrassement et de modernisation de la chaussée, de la voirie d'intérêt communautaire, sur les communes de Berfay, Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Valennes, Vibraye - programme 2017, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

1.18 Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les travaux de fauchage et débroussaillage (programme 2017) (délibération n°20170216)

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence en matière de création, aménagement, entretien de la voirie,

Monsieur le Président rappelle l'étendue de la compétence Voirie sur les deux périmètres de notre communauté de communes, et les différentes pratiques exercées au sein des anciens EPCI.

Afin de préserver le bon état des voiries, il est nécessaire de lancer une consultation pour les travaux de fauchage et de débroussaillage, sur les communes de Berfay, Dollon, Semur en Vallon.

Il est proposé de passer un marché pour les travaux 2017, à bons de commande, avec des montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : 2 000 € HT

Montant maximum : 20 000 € HT

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises relative au marché de travaux de fauchage et de débroussaillage, de la voirie d'intérêt communautaire, sur les communes de Berfay, Dollon, Semur en Vallon - programme 2017, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

II) Affaires financières

2.1 Construction d'une Maison de Santé à Vibraye – Avenants au marché de travaux (délibération n°20170217)

Vu les marchés de travaux pour la construction d'une maison de santé à Vibraye,

Monsieur le Président informe que, suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir des avenants aux marchés :

- ✓ Lot n°9 (électricité – courants forts/faibles) - Entreprise Bigot
Objet : ajustement des plus et moins-values suite diverses modifications techniques
Montant de l'avenant n°1 proposé : 2 411,39 € HT soit 2 893,67 € TTC
Nouveau montant du marché : 112 062,21 € HT soit 134 474,65 € TTC
- ✓ Lot n°7 (menuiseries intérieures bois) - Entreprise LESSINGER
Objet : fourniture et pose de volets roulants
Montant de l'avenant n°1 proposé : 6 976,80 € HT soit 8 372,16 € TTC
Nouveau montant du marché : 53 684,80 € HT soit 64 421,76 € TTC

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les avenants au marché de travaux tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits avenants ainsi que tout document afférent.

2.2 Création des régies de recettes

◆ Création de la régie de recettes « Camping de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré » (délibération n°20170218)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, Accepte, à l'unanimité, la création de la régie de recettes « Camping de la base de loisirs intercommunale de Lavaré », selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du camping la base de loisirs de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs du Val de Braye à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- séjours en tente, caravanes, camping-car, voitures, adultes, enfants...
- service attaché aux séjours des campeurs (électricité)
- recettes des manifestations organisées

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire

- par chèque bancaire, postal ou assimilé, par chèques vacances
- par carte bancaire
- par virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse d'un montant de 30 €uros est mis à la disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Calais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 110 €uros annuel.

ARTICLE 10 : les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 12 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

◆ **Création de la régie de recettes « Locations de matériel nautique, sportif et des activités sportives de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré » (délibération n°20170219)**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, Accepte, à l'unanimité, la création de la régie de recettes « locations de matériel nautique, sportif et des activités sportives de la base de loisirs intercommunale de Lavaré », selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès la base de loisirs de la Communauté de Communes des vallées de la Brayé et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs du Val de Brayé à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes de la location du matériel nautiques (des pédalos, canoés, kayaks, stand up paddles, planches à voiles), la location de matériel sportif (rosalies, kartings, vélos, tennis) ainsi que les recettes des activités sportives et encadrées (lazer game, test nautiques, tir à l'arc, bicross).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- par chèque bancaire, postal ou assimilé, par chèques vacances, par chèque collègue

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse d'un montant de 30 €uros est mis à la disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Calais le montant de l'encaisse des que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 110 €uros annuel.

ARTICLE 10 : les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 12 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

◆ **Création de la régie de recettes « Buvette de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré » (délibération n°20170220)**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, Accepte, à l'unanimité, la création de la régie de recettes « Buvette de la base de loisirs intercommunale de Lavaré », selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la buvette de la base de loisirs de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs du Val de Braye à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} juillet au 31 aout.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants : Vente de boissons, glaces et confiseries.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- par chèque bancaire, postal ou assimilé

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse d'un montant de 60 €uros est mis à la disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Calais le montant de l'encaisse des que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 110 €uros annuel.

ARTICLE 11 : les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 12 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

◆ **Création de la régie de recettes « Chalets de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré » (délibération n°20170221)**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, Accepte, à l'unanimité, la création de la régie de recettes « Chalets de la base de loisirs intercommunale de Lavaré », selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès des chalets du Val de Braye de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- Location des chalets
- Services rattachées à la location des chalets (séjours animaux, location de draps, location téléviseurs, forfaits ménage)
- Location de la salle commune
- Cautions de réservations (pénalités retenues si les chalets sont détériorés ou sales).

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire
- par chèque bancaire, postal ou assimilé, par chèques vacances
- par carte bancaire
- par virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Saint Calais.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse d'un montant de 30 €uros est mis à la disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Calais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 140 €uros annuel.

ARTICLE 11 : les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 13 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

◆ Création de la régie de recettes « Centre de Santé » (délibération n°20170222)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, Accepte, à l'unanimité, la création de la régie de recettes « Centre de santé», selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service « Centre de Santé » de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la maison de santé pluridisciplinaire, située 5 Avenue De Gaulle à Saint Calais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits liés aux actes médicaux pratiqués.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1. Chèques (bancaires, postaux, assimilés)
2. Numéraire
3. Virement : remboursement des caisses de sécurité sociale et mutuelles
4. Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Saint Calais.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 (cent) €uros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 500 (treize mille cinq cents) €uros : 12 500 (douze mille cinq cents) €uros sur le compte de dépôt de fonds et 1 000 (mille) €uros en monnaie fiduciaire.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Calais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes (ordonnateur) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 200 €uros annuel.

ARTICLE 14 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 200 €uros annuel, selon la période effective d'activité.

ARTICLE 15 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

◆ Création de la régie de recettes « Fourrière animale » (délibération n°20170223)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Communautaire, Accepte, à l'unanimité, la création de la régie de recettes « Fourrière animale », selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de la fourrière animale intercommunale de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au bâtiment des services techniques, située rue de la Pocherie à Saint Calais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Frais de garde des animaux séjournant en fourrière
2. En cas de besoin, les frais de vétérinaires pour les animaux séjournant en fourrière.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèques (bancaires, postaux, assimilés)
2. Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 10 (dix) €uros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 310 (trois cents dix) €uros.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint Calais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes (ordonnateur) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est, selon la réglementation en vigueur, de 110 €uros annuel.

ARTICLE 13 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

2.3 Paiement par carte bancaire sur internet (délibération n° 20170224)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales un service de paiement par carte bancaire sur internet dénommé TIPI, Titres Payables par Internet, pour les recettes prises en charge à la Trésorerie. Ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures et leurs avis des sommes à payer directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Monsieur le Président précise que ce service pourrait être proposé aux usagers pour le paiement :

- de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,
- de la prestation petite enfance du multi-accueil.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La Communauté de communes supporterait uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant et 0,05 € par opération.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer au service de paiement par carte bancaire sur Internet, pour le paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de la prestation petite enfance du multi-accueil,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents afférents.

2.4 Avenant aux contrats de prêt suite à la fusion (délibération n° 20170225)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fusion d'EPCI, la loi prévoit la continuité juridique des contrats malgré le changement de personne morale. Par conséquent, l'ensemble des contrats est transféré au nouvel EPCI.

Concernant les contrats de prêt, les organismes bancaires prévoient la rédaction d'un avenant pour la modification du co-contractant.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'accepter les avenants aux contrats de prêts auprès des organismes suivants, modifiant la collectivité contractante, par substitution aux anciens EPCI (Pays Calaisien et Val Brayé) :

Organisme	Montant initial emprunté	N° du contrat	Année du contrat
MSA Sarthe Mayenne Orne	88 000 €	72A02435	2008
	50 000 €	72A00074	2014
Caisse d'Épargne	640 000 €	7080107	2006
	600 000 €	85.0207654	2002
	450 000 €	7441633	2007
Caisse des dépôts et consignations	600 000 €	1211877	2011
	148 484 €	350852	2005
Crédit Agricole	385 559 €	70000112010	2002
	450 000 €	10000340050	2016
	800 000 €	10000339997	2016
	30 278 €	10000383615	2016
Crédit Mutuel	500 000 €	00383 000799532 02	2013
Société générale	240 000 €	8027/001/001	2012

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits avenants.

III) Affaire du personnel

3.1 Reconnaissance de la maladie professionnelle de Jean Noël GRENECHE (délibération n°20170226)

Suite à un arrêt maladie du à une maladie imputable au service et à l'avis favorable de la commission de réforme du centre de gestion en date du 24 novembre 2016, la collectivité doit se prononcer sur la reconnaissance ou non de la maladie en tant que maladie professionnelle.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, la reconnaissance de la maladie en tant que maladie professionnelle.

3.2 Création de poste des saisonniers 2017 Base de loisirs

Pour le fonctionnement de la base de loisirs il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers pour conforter l'équipe éducative. En attente d'éléments complémentaires, ce point sera aborder au prochain conseil communautaire.

3.3 Adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF (délibération n°20170227)

Le Président signale que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Pour les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement, ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Les principes de l'adhésion sont :

- Engagement pour 6 ans reconductible automatiquement par tacite reconduction
- Concerne les agents non titulaires et non statutaires,
- Période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

3.4 Paiement des heures complémentaires et supplémentaires (délibération n°20170228)

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, D'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires telles que définies ci-dessus.

3.5 Temps partiel de droit pour raisons familiales (délibération n°20170229)

Suite à la naissance de ses jumeaux, Vanessa LEBERT fait la demande d'un temps partiel de droit à 80% à partir du 27 Février 2017.

Les membres du conseil communautaire doivent délibérer sur les modalités de l'exercice de ce temps partiel. Le 80% sera réparti hebdomadairement sur 8 demi-journées. De 9h à 12 h 30 et de 13h15 à 16h 45.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période d'une année, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction jusqu'aux 3 ans de l'enfant (2 septembre 2019). En cas de modification relative au temps partiel (reprise à 100% ou diminution du temps partiel avec un mini de 50%), l'agent devra informer par courrier de l'employeur, deux mois avant la date souhaitée de la mise en place de ce changement.

Le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité, d'accorder le temps partiel de droit à 80 % dans les conditions définies ci-dessus.

IV) Informations du Président, des Vices Présidents et mandataires

Leonard Gaschet, Maire de la commune de Saint Calais, précise que les imprimés pour la demande de carte d'identité sont à remplir en mairie de la commune d'habitation. A la commune de Saint calais, seules les empreintes et la finalisation du dossier seront réalisées.

Prochaines dates de réunions

Mars :

Bureau : 14 mars à 19h (à la chapelle Huon)

Conseil communautaire : 14 mars à 20 h 30 (Débat PADD PLUI)(à la chapelle Huon)

Conseil communautaire : 30 mars à 20h30 (à Bessé sur braye)

Commissions

Commission Finances : le jeudi 16 mars à 20h30

Commission Ressources Humaines : le mardi 21 mars à 20h30

Commission communication culture : le mercredi 22 mars à 19h

Commission Economie-Emploi : le jeudi 23 mars à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20170201	Désignation des membres de commissions et ouverture des commissions aux conseillers municipaux	2017/29
20170202	Election des délégués au Pays du Perche Sarthois	2017/31
20170203	Election des délégués au SMIRGEOMES	2017/32
20170204	Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique	2017/33
20170205	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : création et proposition de commissaires	2017/34
20170206	Commission d'appel d'offres : condition de dépôt des listes pour l'élection de ses membres	2017/36
20170207	Election des représentants à l'Office du Tourisme	2017/37
20170208	Election des représentants à l'Office du Tourisme de l'Ex Val de Braye	2017/37
20170209	Désignation d'un membre au conseil d'administration du Lycée Jean Rondeau	2017/38
20170210	Désignation d'un membre au conseil d'administration des Collèges Jules Ferry – Courtanvaux et Gabriel Goussault	2017/38
20170211	Indemnité du Président	2017/39
20170212	VEOLIA / Avenant SPANC	2017/39
20170213	Conventionnement avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances	2017/40
20170214	Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (programme de voirie 2017)	2017/40
20170215	Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les travaux de terrassement et de modernisation de la chaussée (programme 2017)	2017/41
20170216	Voirie d'intérêt communautaire - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour les travaux de fauchage et débroussaillage (programme 2017)	2017/41
20170217	Construction d'une Maison de Santé à Vibraye – Avenants au marché de travaux	2017/42

20170218	Création de la régie de recettes « Camping de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré »	2017/42
20170219	Création de la régie de recettes « Locations de matériel nautique, sportif et des activités sportives de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré »	2017/43
20170220	Création de la régie de recettes « Buvette de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré »	2017/44
20170221	Création de la régie de recettes « Chalets de la Base de Loisirs intercommunale de Lavaré »	2017/45
20170222	Création de la régie de recettes « Centre de Santé »	2017/46
20170223	Création de la régie de recettes « Fourrière animale »	2017/47
20170224	Paiement par carte bancaire sur internet	2017/48
20170225	Avenant aux contrats de prêt suite à la fusion	2017/48
20170226	Reconnaissance de la maladie professionnelle de Jean Noël GRENECHE	2017/49
20170227	Adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF	2017/49
20170228	Paiement des heures complémentaires et supplémentaires	2017/50
20170229	Temps partiel de droit pour raisons familiales	2017/50